



RAPPORT 2023

**SUR LA CONFORMITÉ
À LA LOI SUR L'ESCLAVAGE MODERNE,
LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS**

1. INTRODUCTION

Ce rapport concerne l'exercice financier se terminant le 29 octobre 2023. Il est publié par 9450-4214 Québec Inc., connu sous la bannière de restaurants Ashton et ses filiales concernées, en conformité avec la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** ») en vigueur au Canada.

9450-4214 Québec Inc. (« 9450 », la « Société » ou le « Groupe »), est un regroupement de 23 restaurants basés uniquement dans la province de Québec, soit dans les villes de Québec, Lévis, St-Romuald et St-Georges de Beauce. Le Groupe est reconnu pour ses produits frais de qualité, ses recettes maison, son approvisionnement local et ses poutines gourmandes. Notre mission : être unique et exceptionnel dans la restauration rapide en offrant des mets de haute qualité, distinctifs, toujours frais, dans une ambiance chaleureuse et professionnelle.

Nous sommes fiers d'être un chef de file de l'industrie de la restauration rapide au Québec, et nous nous engageons à promouvoir des pratiques de travail et d'approvisionnement respectueuses, durables, responsables et à respecter les exigences prévues par la loi.

Chez Ashton, nous accordons une importance capitale au respect des lois, notamment celles protégeant les droits de la personne et n'avons aucune tolérance envers le travail forcé et le travail des enfants dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement.

2. PRÉVENTION ET ATTÉNUATION DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Chez Ashton, nous considérons que le respect des droits de la personne est une responsabilité fondamentale de notre entreprise et nous nous engageons à améliorer nos pratiques pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de nos propres opérations, tout en requérant la même chose de la part de nos fournisseurs et partenaires. Nous priorisons les fournisseurs locaux, qui ont mis en place des mesures pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants et qui sont assujetties aux lois canadiennes protégeant les droits des travailleurs et les droits de la personne.

Nous avons examiné et abordé certaines pratiques dans nos activités et celles de nos fournisseurs afin d'identifier des moyens de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement. Cependant, nous en sommes seulement au début de notre processus.

3. NOS ACTIVITÉS COMMERCIALES ET NOS CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

3.1. Nos activités commerciales

Ashton est une chaîne de restauration rapide, opérant 23 restaurants dans la région de la Capitale Nationale et St-George de Beauce. Nous possédons également une usine de transformation alimentaire qui produit les recettes de sauce et les légumes coupés pour nos propres restaurants, ainsi qu'une usine de transformation de pommes de terre, qui transforme la pomme de terre locale en frites pour nos

restaurants ainsi que quelques clients saisonniers externes. Nous comptons près de 650 employés répartis dans l'ensemble de nos installations ainsi qu'au Centre de Service, situé dans la ville de Québec.

3.2. Notre chaîne d'approvisionnement

Ashton achète des produits alimentaires, des fournitures, des produits d'emballage, des produits d'entretien, des équipements, du matériel technologique et des uniformes. Compte tenu de la nature de nos activités et des lieux géographiques dans lesquels nous opérons, nos partenaires et nos fournisseurs nécessaires à nos activités se trouvent principalement au Canada.

Nous nous approvisionnons en produits auprès de fournisseurs et de fabricants situés au Canada. Au cours de notre dernier exercice financier, 100 % des marchandises que nous avons achetées provenaient de fournisseurs ou distributeurs Canadiens. Nous reconnaissons cependant que certains fournisseurs de nos fournisseurs non alimentaires se procurent leurs propres produits auprès de fabricants situés dans des pays étrangers, tels que la Chine, qui peuvent présenter une plus grande prévalence d'abus des droits des travailleurs. C'est pourquoi nous sélectionnons des partenaires ayant un solide historique, une bonne réputation et des valeurs qui nous représentent.

4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

4.1. Nos politiques

Nous avons mis en place certaines politiques qui soutiennent notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et dans notre entreprise. Nos politiques reflètent notre engagement à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales et à mettre en œuvre et à appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Nous entretenons avec nos fournisseurs une relation durable, basée sur le respect et la confiance. En 2022 et 2023, nous avons procédé à la visite des lieux d'opérations de nos principaux partenaires et fournisseurs alimentaires, afin d'observer la salubrité et le respect des lois et règlements. Ces visites cadraient dans l'objectif d'un partenariat à long terme.

Depuis 2023, une clause concernant les préoccupations environnementales et éthiques a été ajoutées au modèle de contrat qui sera signé lors du renouvellement de nos ententes existantes avec nos partenaires, ou à signer avec d'éventuels partenaires.

En 2024, nous procédons à une évaluation des risques liés aux opérations, à l'approvisionnement et à la gestion. La cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement nous permettra de cibler les partenaires, actuels ou futurs, représentant un risque accru de contrevenir aux lois et règlements applicables au Canada. Nous rédigeons également un code de conduite du partenaire, dans le but de sensibiliser et prendre action contre le travail forcé et l'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement.

4.2. Processus de diligence raisonnable

Étant donné que nous n'avons pas encore mis en œuvre nos propres politiques et procédures de vérification diligence, nous nous appuyons actuellement sur celles de nos fournisseurs, tout en

reconnaissant que la majorité de nos fournisseurs sont eux-mêmes soumis à des lois similaires sur l'esclavage moderne ici au Canada.

5. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques identifiés sont principalement liés aux fournisseurs utilisant des fournisseurs externes s'approvisionnant dans certains pays jugés plus à risque, soit pour les uniformes et les contenants, pouvant provenir de la Chine dans notre cas.

Nous n'avons jusqu'à présent pris aucune mesure de remédiation quant au recours au travail forcé et des enfants ou la perte de revenus de familles vulnérables, étant donné qu'aucun cas précis d'abus de cette nature n'a été porté à notre attention.

6. FORMATIONS

Nous n'avons pas encore dispensé de formation à notre personnel en ce qui concerne les questions relatives aux droits de la personne, mais nous sommes généralement engagés à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales et nous n'avons aucune tolérance pour le travail forcé et le travail des enfants. Nos établissements respectent les règles d'embauche des personnes mineures au Canada et plus spécifiquement les lois régissant le Québec, où sont situés nos établissements.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Veiller à ce que les pratiques de travail forcé et de travail des enfants ne se produisent pas dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement est et restera toujours sujet à une constante amélioration. Bien que nous n'ayons pas encore pris de mesures spécifiques pour évaluer l'efficacité de nos actions, nous avons l'intention d'évaluer notre efficacité dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement à une étape ultérieure.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de 9450-4214 Québec Inc. le 31 mai 2024 conformément au paragraphe 11 (4)(a) de la Loi et constitue le rapport de notre entité pour l'exercice financier se terminant le 29 octobre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier 9450-4214 Québec Inc.

Sylvain Prud'homme

Nom complet: Sylvain Prud'homme

Titre: Président du conseil d'administration

Date: 31 mai 2024